

## Rapport de Commission

### Préavis N° 1347 / 2026 Fixation du traitement des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Au Conseil communal de Lutry

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc chargée d'étudier le préavis en référence s'est réunie le vendredi 1er mai 2026 au Château de Lutry en présence de Monsieur Charles Monod, Syndic, et de Monsieur Patrick Csikos, Secrétaire municipal; elle les remercie pour les renseignements précis et les explications détaillées qu'elle a fournies, en plus des informations qui figuraient dans le préavis.

Lors de cette première séance, la Commission était composée de Mesdames Katia Chamorel, Patricia Frangioni, Audrey Gohl, Camille Moser, Alessandra Silauri, ainsi que de Messieurs Pierre Bonjour, Eugène Chollet, Stéphane Mayor et du soussigné.

Une deuxième séance s'est tenue le 8 juin 2026 au Château de Lutry, en présence de Mesdames Katia Chamorel, Patricia Frangioni, Audrey Gohl, Camille Moser, ainsi que de Messieurs Pierre Bonjour, Eugène Chollet, Stéphane Mayor et du soussigné. Madame Alessandra Silauri était excusée. C'est à l'issue de cette séance que les conclusions du présent préavis ont été votées.

### Préambule

Conformément à l'article 29, al. 1 et 3 de la Loi sur les communes (LC), le Conseil est appelé à se prononcer sur la proposition municipale d'adapter les indemnités accordées au Syndic ainsi qu'aux membres de la Municipalité au moins une fois par législature.

Le dernier préavis relatif à la rémunération date de juin 2021 (Préavis municipal 1288 / 2021) et couvre la législature en cours; celui-ci reprenait les termes de la rémunération (taux d'activité, indemnités et forfait de représentation) fixés en 2010, soit il y a 16 ans. Le Conseil avait toutefois accepté en 2016 la prise en charge des cotisations liées au 2ème pilier pour les municipaux salariés ou le versement d'une indemnité équivalente à la cotisation au 2ème pilier pour les Municipaux indépendants ou à la retraite.

Le présent préavis couvre la législature 2026-31.

La Commission a pris note des informations concernant la situation actuelle (§ 2 du préavis) et du contexte (§3).

## **Discussion des mesures proposées**

### **1. Taux d'activité**

La Commission est convaincue de l'importance du travail fourni par le collège municipal et comprend qu'un ajustement du taux se justifie au vu de l'augmentation du volume de travail et sa complexification.

Bien qu'un décompte précis des heures effectives n'ait pas été effectué (cela semble difficile au vu des activités très diverses réparties sur toute la semaine et aussi une certaine irrégularité saisonnière), la hausse de 10 % du taux d'activité proposée tant pour le Syndic que pour les Municipaux paraît raisonnable.

La Commission note que ces taux restent plutôt inférieurs aux communes comparables (cf le tableau à la page 5 du préavis).

### **2. Indemnités**

La Commission apprécie la proposition de maintenir les actuelles indemnités annuelles brutes, qui pour mémoire n'ont pas été modifiées depuis 16 ans et ce malgré une hausse de l'indice des prix à la consommation.

Comme on le constate au tableau à la page 5 du préavis, celles-ci sont dans la fourchette de communes comparables ayant déjà statué sur la rémunération pour la législature 2026-31.

Par ailleurs, la Commission observe que la commune de Lutry fait un très léger distingo (2.5%) entre la rémunération du Syndic et celle des Municipaux. Cet écart est beaucoup plus important à la commune de Gland (26.5%) et inexistant à la Tour de Peilz et Payerne.

Le Syndic a expliqué que cet écart minime est historique et basé sur des réflexions de classes salariales; la Commission comprend que les responsabilités du Syndic, notamment par son engagement personnel en tant que signataire de l'ensemble des correspondances communales et ses nombreuses représentations, justifient une différence de rémunération. Bien que celle-ci soit modeste au niveau des indemnités, elle devient plus évidente en ce qui concerne les frais de représentation.

La Commission encourage la Municipalité à revoir cette situation lors de la prochaine révision des indemnités, que ce soit pour aligner les montants ou alors marquer une différence significative et pouvoir l'expliquer en conséquence.

### **3. Frais de représentation**

Les montants des frais de représentation semblent, au regard des informations reçues, en adéquation avec les charges inhérentes aux multiples représentations.

La comparaison avec d'autres communes similaires conforte le constat que la commune de Lutry se situe dans la moyenne en ce qui concerne les Municipaux. Et la relative divergence pour les frais du Syndic peut s'expliquer par ses devoirs de représentation plus importants.

La Commission a été informée qu'hormis un forfait unique de 2000 CHF par législature pour l'achat de matériel informatique (sur présentation des factures) et d'un forfait mensuel de 30 CHF pour la téléphonie, il n'y a pas d'autre prise en charge de frais par la commune. Pour information, ces 2 forfaits sont appliqués aussi aux chefs de service. Le collège municipal ne se fait ainsi pas rembourser de "notes de frais".

### **4. Jetons de présence**

Le préavis propose un traitement différencié des jetons: ceux issus des participations à des commissions, comités divers, assemblées etc. seraient versés à la bourse communale, alors que les jetons de conseils d'administration de sociétés en lien avec la Commune, de conseil de fondation, de comités directeurs d'association resteraient acquis aux Municipaux concernés.

La pratique actuelle est que les Municipaux reçoivent et conservent l'ensemble des jetons, quelle que soit leur catégorie.

Dans son préavis, la Municipalité a réalisé un tableau comparatif entre plusieurs villes vaudoises de taille analogue, tout en indiquant que le niveau des indemnités (§ 1 et 2 supra) se trouvaient dans une fourchette similaire. A la lecture attentive de ce tableau, la Commission a constaté que, s'agissant des jetons de présence, une rétrocession à la bourse communale est appliquée par Payerne, La Tour-de-Peilz (sauf pour la présidence). Tel est également le cas pour Pully.

La Commission a demandé et obtenu une liste détaillée des mandats concernés, et les montants correspondants pour l'an 2025, catégorisant ceux-ci dans les 2 groupes de jetons. Il ressort de cette liste que la part des jetons de conseils d'administration de sociétés en lien avec la Commune, de conseils de fondation, de comités directeurs d'association porte sur un montant légèrement supérieur à 30'000 CHF, montants perçus par les Municipaux en sus de leur rémunération. La Commission a constaté que ces jetons de présence étaient répartis de manière très inégale entre les différents membres du collège municipal.

Après étude et discussion approfondie des divers cas de figure, la Commission constate que ces mandats sont exercés au titre de la fonction de Municipal représentant la Commune<sup>1</sup>. Tout en comprenant que ces divers mandats nécessitent une implication des concernés et une certaine responsabilité, la Commission estime

---

<sup>1</sup> La Commission encourage la Municipalité à formaliser un cadre pour les mandats que ses membres exercent, par exemple sous forme de lettre de mission.

que ce raisonnement s'applique à l'ensemble des tâches pour lesquelles les autorités ont été élues.

Ainsi, une forte majorité de la Commission est d'avis que tous les jetons de présence, perçus dans le cadre du mandat de Municipal, doivent revenir à la bourse communale. La Commission est d'avis que la répartition des dicastères inhérente à la nouvelle législature qui débute permettra au collège municipal d'allouer équitablement les participations et répartir ainsi la charge de travail. Par ailleurs, elle souligne que la hausse du taux d'activité présentée au § 1 ci-dessus est significative.

Enfin, le versement des jetons à la bourse communale permet d'améliorer la transparence et répond ainsi aux remarques de la Commission de gestion 2019 pour l'exercice 2018, remarques reprises par la Commission chargée d'étudier les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-26.

Au vu de ces réflexions et en l'absence de conclusion spécifique à la thématique des jetons dans le préavis, une majorité des membres de la Commission présents lors de la séance du 8 juin 2026, par 6 voix pour, 1 contre et 1 abstention, propose ainsi l'amendement suivant:

Ajout d'une conclusion (V., les actuels V. et VI. devenant VI. et VII. respectivement):

*V. d'adopter le principe selon lequel les jetons de présence perçus par les Municipaux pour leur participation, dans le cadre de leur mandat de Municipal, à des conseils d'administration, conseils de fondation, comités directeurs d'associations, commissions diverses, assemblées, etc. sont versés à la bourse communale.*

## **5. Indexation**

La Commission comprend et soutient la proposition d'indexer annuellement l'indemnité brute selon la même logique que celle utilisée pour le personnel communal.

Cette indexation a oscillé entre 0 et 3% ces dernières années selon les dires du Syndic.

## Conclusions

A la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance, la Commission estime que la Municipalité propose une fixation raisonnable des indemnités pour la législature 2026-2031. Elle apprécie que celle-ci soit consciente de son rôle modèle en matière des coûts respectivement à ses propres indemnités.

L'augmentation proposée s'explique ainsi uniquement par la hausse du taux d'activité. Les charges additionnelles qui en résultent portent sur un montant d'environ 102'000 CHF pour la 1ère année, ce qui explique la demande de crédit supplémentaire de 51'000 CHF. A l'inverse, le versement des jetons à la caisse communale, si l'amendement proposé est accepté, devrait permettre d'encaisser un montant annuel supérieur à 30'000 CHF (selon les chiffres transmis pour 2025).

Au vu de ce qui précède, la Commission<sup>2</sup> vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1347/2026
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide

I. de fixer le taux d'activité du Syndic à 0.7 EPT et de celui des autres membres de la Municipalité à 0.5 EPT, le taux d'activité global de la Municipalité étant fixé à 2.7 EPT.

II. de porter l'indemnité annuelle brute du Syndic à CHF 116'666.-, et celle de chacun des autres membres de la Municipalité à CHF 81'250.-.

III. de fixer les frais annuels de représentation du Syndic à CHF 10'000.- et ceux de chacun des autres membres de la Municipalité à CHF 5'000.-.

IV. d'adopter le principe de l'indexation annuelle de l'indemnité brute conformément aux décisions prises pour le personnel communal, dès le 1er janvier 2027.

V. d'adopter le principe selon lequel les jetons de présence perçus par les Municipaux pour leur participation, dans le cadre de leur mandat de Municipal, à des conseils d'administration, conseils de fondation, comités directeurs d'associations, commissions diverses, assemblées, etc. sont versés à la bourse communale.

---

<sup>2</sup> à l'unanimité de ses membres pour l'ensemble des conclusions, hormis l'amendement, ie le point IV. des conclusions, qui est soutenu par 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

VI. de dire que les décisions ci-dessus valent pour la législature 2026-2031 et entrent en vigueur au 1er juillet 2026, à l'exception du point IV.

VII. d'accorder les crédits supplémentaires au budget 2026 de CHF 51'000.-, ventilés dans les postes correspondants de la section « 01200 - Municipalité ».

Au nom de la Commission ad hoc chargée d'étudier le préavis, son Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Wolfensberger', with a long horizontal flourish extending to the right.

Lutry, le 12 juin 2026

Guy Wolfensberger